

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 JANVIER 1850.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du départe- ment des Travaux publics, pour l'exercice 1850.

*(Voir le N^o 161 et son annexe, session 1848-1849, le N^o 45, session 1849-1850
de la Chambre des Représentants, et le N^o 28 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Votre Commission, pénétrée de toute l'importance du Budget des Travaux Publics, a procédé à son examen avec tout le soin et l'attention qu'il mérite. Placé en dehors de l'élément politique, ce Budget, tout d'intérêt matériel, ouvre un vaste champ à la discussion des questions économiques.

Ce Département embrasse tout ce qui tient aux voies de communications de notre pays et à leur mode d'exploitation. Ainsi la création, l'amélioration de nos routes, de nos voies navigables, dépendent de son action. Il comprend dans ses attributions l'exploitation de nos lignes de chemin de fer, dont les résultats peuvent exercer une si grande influence sur notre avenir financier; c'est vous dire qu'il intéresse au plus haut point notre agriculture, notre commerce, notre industrie, qu'il mérite toute votre attention.

En examinant le Budget, Votre Commission s'est attachée à indiquer tout ce qui, dans son opinion, pouvait dans l'avenir réduire les dépenses et accroître les produits. Elle consignera les observations qu'elle croira devoir faire pour parvenir à ce but, au fur et à mesure de la discussion des articles; elle est convaincue d'avance que l'honorable Ministre, qui se trouve placé à la tête de ce Département, accueillera avec sympathie les observations qui pourraient amener quelques améliorations dans le service.

Le Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1850 s'élève à la somme totale de fr. 15,837,508 93, celui que vous avez voté pour l'année courante montait à fr. 16,438,914 13, il présente donc une nouvelle réduction de fr. 601,405 20. bien que divers articles aient subi une augmentation.

Votre Commission doit toutefois vous faire observer qu'au point de vue du trésor la réduction réelle n'est que de fr. 523,405 20, puisque les pensions de ce Département ont été, comme toutes les autres, transférées au Budget de la Dette publique et qu'elles s'élèvent à la somme de 76,000 francs.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. Traitement du Ministre fr. 21,000 »
Adopté sans observation.

ART. 2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service :
 ordinaire fr. 306,350 » } 523,350 »
 extraordinaire 17,000 » }

Comparativement au crédit alloué pour 1849 ce poste présente une augmentation de 74,350 francs.

Toutefois cette majoration ne constitue pas en entier une dépense nouvelle, elle provient de divers transferts opérés aux articles 42, 43, 45, 59 et 67, qui s'élèvent ensemble à la somme de 60,500 francs, de sorte que l'accroissement réel de la dépense n'est que de 13,850 francs.

D'après les développements à l'appui du Budget de M. le Ministre, le total des dépenses nouvelles devrait s'élever à 23,250 francs pour la création de deux inspections et de deux bureaux, l'un pour la comptabilité des articles d'argent, l'autre pour le contrôle des timbres d'affranchissement. Il y aura donc insuffisance de ressources de 9,400 francs.

M. le Ministre se propose de couvrir cette différence en ne nommant aux emplois créés par la nouvelle organisation, que lorsque les fonds le permettront.

Votre Commission ne se rend pas bien compte de ce mode de procéder : la nouvelle organisation doit présenter des avantages sur l'ancien système; et dans ce cas, on ne comprend pas pourquoi on ne la complète pas immédiatement; ou bien les rouages que M. le Ministre se propose d'établir ne sont pas indispensables, et alors on ne s'explique pas l'utilité de cette création.

Votre Commission doit encore vous faire observer que le Budget de 1851 se trouvera nécessairement grevé des fr. 9,400 que M. le Ministre compte économiser cette année sur son personnel; de sorte que le crédit nécessaire s'élèvera probablement alors et sauf les économies éventuelles à fr. 532,750.

Il faut cependant mettre un terme à cet accroissement de dépenses des Administrations centrales; votre Commission pense qu'au lieu d'augmenter encore à l'avenir le nombre des employés, il faudrait exiger de ceux qui existent un travail plus assidu.

Nous vous proposons l'adoption du crédit demandé, soit :

 Ordinaire. . . . fr. 306,350 » }
 Extraordinaire. 17,000 » } 523,350 »

Les art. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission en propose l'adoption.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

PREMIÈRE SECTION.

ART. 9. Entretien ordinaire et amélioration des routes fr. 2,618,600; ce crédit se subdivise comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| <i>A.</i> Entretien ordinaire des routes. | fr. 1,458,625 » |
| <i>B.</i> Travaux en dehors des baux | 200,000 » |
| <i>C.</i> Études de projets, levée de plans. | 10,000 » |
| <i>D.</i> Amélioration et construction de routes. | 949,975 » |

Le *litt. A* présente une augmentation de 37,953 francs comparativement au crédit alloué pour 1849; mais cette différence se trouve justifiée par la remise à l'État de 13 sections de route nouvellement construites.

Les *litt. B* et *C* n'ont donné lieu à aucune observation.

Le *litt. D* offre une réduction de 37,953 francs, somme égale à celle portée en plus au *litt. A*; c'est au moyen de cette réduction sur la somme destinée à l'amélioration et à la construction de routes nouvelles, que le chiffre total de l'article est resté le même qu'au précédent Budget; il a été admis par votre Commission.

ART. 10. Plantations de route. fr. 41,200 »

Adopté.

Toutefois nous appelons l'attention de M. le Ministre sur les soins qu'il est nécessaire d'apporter aux plantations et à l'élagage des arbres, si l'on veut amener des résultats avantageux pour le trésor.

SECTION II.

Bâtiments civils.

ART. 11. Entretien des palais, hôtels, etc. fr. 52,000 »
Pas de changements; admis sans discussion.

ART. 12. Construction d'un bâtiment dans l'hôtel de l'Intérieur. 41,500 »

Adopté.

SECTION III.

Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, etc.

Canal de Gand au Sas de Gand.

ART. 13. Entretien et travaux d'amélioration. fr. 29,548 »
Pas de changements; adopté.

Votre Commission a remarqué avec plaisir que le produit de ce canal a dépassé en 1848, malgré la crise, le produit de 1847, de fr. 2,081 48.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

ART. 14. Entretien et travaux d'amélioration:
Ordinaires. . . fr. 12,585 » } 67,255 »
Extraordinaires. 54,670 » }

Adopté avec l'observation suivante :

La nouvelle organisation des travaux d'entretien ordinaires du canal de Maestricht à Bois-le-Duc a présenté une réduction notable. Votre Commission croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur une clause introduite dans le cahier des charges, par laquelle une retenue de 10 p. c. est opérée sur les sommes dépensées annuellement, pour n'être liquidée que lors de la

réception définitive des travaux en 1855. Nous ne pouvons approuver ce système de clauses onéreuses pour l'entrepreneur ; nous pensons que de pareilles stipulations ne peuvent qu'être défavorables au Gouvernement, parce qu'elles doivent amener des prix nécessairement plus élevés, par suite de la perte d'intérêts qui en résulte pour l'entrepreneur et de l'augmentation des chances qu'il court en remettant à six ans la réception définitive des travaux.

Votre Commission estime qu'au moyen du personnel si nombreux du corps des ponts et chaussées, il doit être possible de s'assurer, pendant la construction des travaux et après leur achèvement, de leur bonne exécution.

Elle éprouve le regret de vous signaler pour 1848, une réduction dans le produit de ce canal.

Canal de Pommerœul à Antoing.

ART. 15. Entretien et travaux d'amélioration. fr. 96,489 »
Sans changement ; adopté.

Nous devons faire remarquer que malgré la crise de 1848, les produits de ce canal se sont maintenus et ont même légèrement dépassé ceux de 1847.

Sambre canalisée.

ART. 16. Entretien et travaux de dragage. fr. 105,782 »
Sans changement ; admis sans observation.

Le produit de cette voie navigable a subi, en 1848, une notable réduction ; il ne pouvait en être autrement, lorsqu'on considère que ce canal est surtout alimenté par notre commerce avec la France. La réduction a été de fr. 254,845 87 c. ; espérons que la reprise qui s'est manifestée dans les affaires viendra améliorer cette source importante de nos revenus.

Canal de Charleroi à Bruxelles.

ART. 17. Travaux d'entretien et d'amélioration :
Ordinaires. . . Fr. 60,700 » }
Extraordinaires. . . 40,000 » } 70,700

Le crédit demandé pour 1850 est inférieur de 11,200 fr. à celui alloué pour 1849, il est adopté sans observation.

Le produit pour 1848 s'est maintenu à un chiffre élevé, eu égard aux circonstances.

Escaut.

ART. 18. Travaux d'entretien et d'amélioration:
Ordinaires. . . fr. 17,848 » }
Extraordinaires. . . 14,680 » } 52,528 »

Cet article présente une augmentation de 15,880 francs, due à la construction d'un nouveau débarcadère, quai du Rhin, à Anvers.

Adopté, en recommandant à M. le Ministre d'examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir un léger droit de quai, comme compensation aux sacrifices que le Gouvernement s'impose par ces constructions nouvelles, qui auraient dû, semble-t-il, être supportées au moins en partie par la ville d'Anvers qui surtout en profite.

(5)

Lys.

ART. 19. Travaux d'entretien et d'amélioration :

| | | | | |
|------------------|------------|---|----------|---|
| Ordinaires. | fr. 27,700 | » | } 68,460 | » |
| Extraordinaires. | 40,760 | » | | |

Cet article présente une augmentation de 20,260 francs ; la reconstruction des quais dans la traverse de Courtrai occasionne ce surcroît de dépense. Votre Commission admet le chiffre, à la condition *expresse* de l'intervention de la ville pour *un quart* au moins de la dépense totale.

Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.

ART. 20. Travaux d'entretien et d'amélioration :

| | | | | |
|------------------|------------|---|-----------|---|
| Ordinaires. | fr. 20,000 | » | } 220,000 | » |
| Extraordinaires. | 200,000 | » | | |

Même allocation que l'année précédente. Votre Commission doit vous rappeler ici que, lors de l'examen du Budget de 1849, elle pria M. le Ministre de vouloir bien faire connaître pendant combien de temps encore l'allocation extraordinaire de 200,000 francs devrait être continuée. Nous renouvelons ici avec instance la demande de ce renseignement qu'il vous importe de connaître pour apprécier toute la portée du vote que vous avez à émettre.

Les événements de 1848 ont exercé une fatale influence sur le produit d'une voie navigable alimentée presque entièrement par le commerce avec la France; la réduction a été de fr. 254,645 87.

Nous vous proposons l'adoption du chiffre pétitionné.

Service de la Meuse dans le Limbourg.

ART. 21. Travaux d'entretien et d'amélioration :

| | | | | |
|-----------------|------------|---|----------|---|
| Ordinaires | fr. 40,000 | » | } 50,000 | » |
| Extraordinaires | 10,000 | » | | |

Sans changements; admis sans observation.

Dendre.

ART. 22. Travaux d'entretien et d'amélioration :

| | | | | |
|-----------------|---------------|---|-------------|---|
| Ordinaires | fr. 10,554 56 | » | } 55,254 56 | » |
| Extraordinaires | 24,700 | » | | |

Adopté sans observation. Le produit a également diminué.

Rupel.

ART. 23. Travaux d'entretien et d'amélioration :

| | | | | |
|-----------------|-----------|---|----------|---|
| Ordinaires | fr. 8,000 | » | } 40,000 | » |
| Extraordinaires | 32,000 | » | | |

Augmentation de 10,000 francs sur le crédit alloué pour 1849; votre Commission admet le chiffre, mais elle exprime le désir que M. le Ministre fasse connaître, avant le vote du Budget de 1851, si les travaux ont atteint le but que l'on en attendait.

Service de la Dyle et du Demer.

ART. 24. Travaux d'entretien et d'amélioration :

| | | | | |
|-----------------|------------|---|----------|---|
| Ordinaires | fr. 15,000 | » | } 65,000 | » |
| Extraordinaires | 50,000 | » | | |

Des dépenses assez considérables ont été faites pour l'amélioration de cette navigation ; votre Commission, tout en admettant les chiffres demandés, puisqu'ils sont en partie engagés, désirerait savoir si les travaux exécutés ont produit le résultat espéré. Le produit de ces rivières ne s'élevant pas même à 4,000 fr., elle pense qu'il n'y a pas lieu d'y consacrer de grands capitaux.

Service de la Senne.

ART. 25. Loyer d'une maison éclusière à Vilvorde fr. 250 »
Sans changement; adopté.

Canal de Gand à Ostende.

ART. 26. Travaux d'entretien et d'amélioration :
Ordinaires fr. 25,179 » } 65,559 »
Extraordinaires 38,180 » }
Réduction de 2,920 fr. sur le chiffre du Budget. Adopté.
Décroissance dans les produits.

Canal de Mons à Condé.

ART. 27. Travaux d'entretien et d'amélioration :
Ordinaires fr. 10,000 » } 28,284 »
Extraordinaires 18,284 » }
Sans changements. Admis sans observation. Nous constatons avec plaisir que, malgré les événements de 1848, la recette s'est maintenue à un chiffre élevé.

Canal de la Campine.

ART. 28. Travaux d'entretien et amélioration :
Ordinaires. fr. 48,700 » } 72,500 »
Extraordinaires. 25,600 » }
Majoration de fr. 8,770 sur l'exercice précédent; adopté sans discussion.
Augmentation de produits de fr. 2,895 95, soit 20 p. c. comparativement à 1847.

Canal d'embranchement vers Turnhout.

ART. 29. Travaux d'entretien et d'amélioration.
Ordinaires. fr. 8,000 } 20,900
Extraordinaires. 12,900 }
Augmentation de fr. 4,400 sur le crédit de 1849. Adopté.
Accroissement de produits de fr. 987 88, soit 61 p. c.

Petite Nèthe canalisée.

ART. 30. Travaux d'entretien et d'amélioration.
Ordinaires. fr. 10,000 » } 66,000 »
Extraordinaires. 56,000 » }
Réduction de fr. 3,000 sur le crédit correspondant. Admis.
La Commission renouvelle la demande adressée, l'année dernière, à M. le Ministre; elle désirerait connaître pendant combien d'années l'annuité de fr. 50,000 doit encore être payée à la province d'Anvers.

Moervaert.

ART. 31. Entretien ordinaire fr. 1,849 »
Admis.

Amélioration des eaux du Sud de Bruges.

ART. 32. Entretien ordinaire fr. 10,000 »
Admis.

Canal de Deynze à Schipdonck.

ART. 33. Entretien ordinaire fr. 4,000 »
Admis.

Canal latéral à la Meuse.

ART. 34. Travaux d'entretien :
Ordinaires. . . fr. 13,000 » }
Extraordinaires. 10,000 » } 23,000 »

Adopté.

Votre Commission doit appeler toute l'attention de M. le Ministre sur la manière peu satisfaisante dont l'entreprise du canal latéral à la Meuse a été conçue et exécutée par l'Administration des Ponts et Chaussées. Tout dans cette affaire déceut le peu de soins qui ont été apportés dans la rédaction du projet. Vous vous rappelez, Messieurs, les crédits supplémentaires que vous avez votés ; crédits qui dépassent déjà le double de l'évaluation primitive. Tout révèle, en un mot, le décousu qui a existé dans cette affaire ; la lettre de M. le Ministre, annexée sous litt. A au rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, le démontre à l'évidence ; votre Commission espère que de pareils faits ne se reproduiront plus.

ART. 35. Frais d'études, levée de plans, etc. fr. 7,000 »
Adopté.

ART. 36. Entretien des bacs et bateaux de passage. fr. 20,000 »
Adopté.

QUATRIÈME SECTION.

PORTS ET CÔTES.

Port d'Ostende.

ART. 38. Travaux d'entretien et d'amélioration.
Ordinaires. . . fr. 47,150 » }
Extraordinaires. 134,500 » } 181,650 »

Cet article présente une augmentation de dépense de fr. 50,500, mais elle est justifiée par la reconstruction de l'estacade d'Est, par le renouvellement partiel d'un pont tournant et de l'écluse des Wateringues de Vladsloo et de Camerling.

Le chiffre est admis.

Port de Nieuport.

ART. 39. Travaux d'entretien et d'amélioration.

| | |
|--------------------------------|------------|
| Ordinaires. . . fr. 15,933 55 | } 36,600 » |
| Extraordinaires. . . 20,666 67 | |

Augmentation de fr. 1,666 76 sur l'allocation précédente. Adopté.

Côte de Blankenberghe.

ART. 40. Travaux d'entretien. fr. 90,000 »
Majoration de fr. 2,316 04 sur le crédit correspondant. Adopté.

Phares.

ART. 41. Entretien des phares et fanaux. Adopté. fr. 1,000 »

SECTION V.

Personnel des Ponts et Chaussées.

ART. 42. Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, des ingénieurs et conducteurs adjoints, frais de bureaux et de déplacement.

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Ordinaires . . . fr. 511,800 » | } 552,599 97 |
| Extraordinaires. . . 40,799 97 | |

Cet article a donné lieu, dans le sein de votre Commission, aux mêmes observations qui vous ont été signalées, l'année dernière. Elle appelle sérieusement l'attention particulière de M. le Ministre des Travaux Publics sur l'importance de la somme absorbée par le personnel des ponts et chaussées.

Pour bien apprécier la question, votre Commission a examiné avec la plus scrupuleuse attention le tableau du personnel de ce corps, annexé en 1849 au rapport de l'honorable M. Bruneau, sous la lettre C, page 105. Elle a remarqué que chaque province possède un service complet composé d'un ingénieur en chef, d'un ou plusieurs ingénieurs ou sous-ingénieurs et conducteurs de diverses classes. En outre il existe des services spéciaux pour le canal de la Campine, le canal latéral à la Meuse et la Meuse Limbourgeoise.

Votre Commission ne comprend pas la nécessité de ce personnel spécial à côté d'un personnel provincial aussi nombreux. Elle pense que la surveillance des travaux des canaux de la Campine, du canal latéral à la Meuse et de la Meuse Limbourgeoise pourrait être, sans inconvénients, confiée aux directions provinciales. L'ingénieur en chef, attaché à ces services spéciaux, pourrait alors remplacer celui décédé à Liège, sans qu'il soit nécessaire de recourir à de nouvelles nominations. Elle estime que l'on pourrait trouver dans ce personnel de quoi pourvoir aux vacatures signalées dans la réponse de M. le Ministre et insérées dans le rapport de l'honorable M. Dumont, page 54.

Votre attention doit encore être appelée sur le personnel employé sous la dénomination de *chemins de fer concédés*; votre commission compte bien qu'au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de ces lignes ou lors de leur abandon définitif, ces employés deviendront disponibles et rentreront dans les cadres provinciaux pour y combler les vacatures qui surviendront, sans recourir à de nouvelles nominations; une partie de ce personnel doit déjà être disponible, par suite de l'achèvement de plusieurs lignes.

Le total des dépenses du chapitre II du Budget s'élève à la somme de fr. 5,129,828 93 c. Le personnel des ponts et chaussées repris sous l'art. 42, y compris le poste transféré à l'art. 2, chap. 1^{er}, emporte fr. 580,499 97 c., soit

11 1/3 p. c. du total de la dépense de ce chapitre, et plus de 16 p. c., en y comprenant l'article suivant consacré au personnel subalterne.

Votre Commission admet néanmoins pour ce Budget le chiffre pétitionné, dans la persuasion que M. le Ministre examinera sérieusement les observations qu'elle vient de faire, et qu'il opérera toutes les réformes compatibles avec la bonne organisation du service.

ART. 43. Traitement et indemnité du personnel subalterne des ponts et chaussées, gardes-ponts, etc.

| | | |
|-----------------|----------------|--------------|
| Ordinaire. | fr. 316,248 23 | } 352,960 40 |
| Extraordinaire. | 16,712 17 | |

Admis, en recommandant à M. le Ministre de remplir les vacatures qui surviendront dans le cadre d'activité, par le personnel en disponibilité, afin de faire disparaître du Budget les sommes affectées au traitement de ces agents.

ART. 44. Frais des jurys d'examen et voyage des élèves de l'école du génie civil. fr. 12,000 »

Sans changements; admis sans observation.

CHAPITRE III.

CHEMINS DE FER.

Votre Commission doit exprimer ici le regret qu'elle éprouve de ce que le compte rendu de l'exploitation de nos chemins de fer n'ait pas encore été distribué. Il est en effet impossible d'apprécier sainement les améliorations introduites dans l'exploitation, sans avoir sous les yeux ce document indispensable. Bien que le chapitre chemins de fer présente une réduction de fr. 724.860 comparativement à la somme allouée pour 1849, on ne peut faire la part de ce qui doit être attribué dans cette somme à la réduction des matières premières et de consommations et celle qui incombe aux améliorations introduites dans le mode d'exploitation.

Votre Commission est intimement convaincue que l'exploitation de nos voies ferrées doit présenter des ressources précieuses au Trésor. Réduire les dépenses en simplifiant les rouages administratifs, ce qui n'exclut ni la clarté ni la régularité; accroître les produits au moyen de tarifs qui, sans être trop élevés, ne soient pas pour l'État une source de perte, tel est le but qu'il faut chercher à atteindre et que l'honorable Ministre qui préside à ce Département réalisera, nous l'espérons.

Quoiqu'une discussion de détails soit par l'absence de documents presque impossible, votre Commission croit devoir insister sur quelques améliorations qu'elle pense pouvoir être introduites avantageusement.

Nous ne discuterons pas la question du tarif dans notre rapport; un Projet de Loi vient d'être déposé par M. le Ministre: nous réservons seulement expressément notre opinion sur ce point.

L'on s'est souvent plaint du retard apporté dans la publication mensuelle des résultats des chemins de fer; il y aurait un moyen de faciliter singulièrement le relevé des voyageurs. Les cartes et le compteur d'Edmonson, usités aujourd'hui dans toute l'Angleterre et en Belgique même sur les chemins de fer d'entre Sambre-et-Meuse et de Mons à Manage, rempliraient ce but.

Dans le rapport sur le Budget de 1849, présenté au Sénat le 4 avril 1849, la Commission signala à l'attention de M. le Ministre ce système de billets. Il est inconcevable qu'en présence de son admission générale, par la presque totalité des personnes appelées à gérer des chemins de fer, comme présentant des améliorations notables au point de vue de la fraude possible, et de la facilité qu'il présente de connaître à chaque instant le mouvement des voyageurs ; il est inconcevable, disons-nous, qu'il ne soit pas encore en usage sur le railway de l'État.

Votre Commission croit devoir se rallier aux observations faites par la Section centrale de la Chambre des Représentants sur la circulation gratuite qui a lieu sur nos lignes ferrées. Il lui répugne d'entrer ici dans une discussion de personnes ; mais elle émet le vœu qu'il soit mis fin à cet état de chose.

Nous présenterons à chaque article les observations que nous croirons devoir faire encore sur ce chapitre du Budget.

Personnel.

ART. 45. Traitement et indemnité du personnel des différents services du chemin de fer.

| | |
|------------------------------|---------------|
| Ordinaires . fr. 1,042,626 » | } 1,115,239 » |
| Extraordinaires. 72,613 » | |

Ce crédit est le même que celui demandé l'année dernière, en tenant compte du transfert de 17,550 francs à l'art. 2 de l'Administration centrale. (Voir page 65 des développements du Budget.)

Votre Commission regrette de ne pouvoir partager l'opinion de M. le Ministre sur la nécessité de maintenir à la direction un bureau de vérification, après en avoir créé un à l'Administration centrale. Il y a ici évidemment double emploi et votre Commission demande que lors de l'organisation définitive du personnel il ne soit pas donné suite à ce projet.

Les calculs établis par M. le Ministre, page 44 des développements, ne constituent du reste point une économie réelle, mais bien un simple transfert ; votre Commission ne saurait donc l'admettre comme justifiant l'établissement gratuit du deuxième bureau de contrôle.

En considérant le chapitre du Chemin de fer dans son ensemble, nous remarquons que l'art. 45 seul, comprenant les traitements et indemnités du personnel, non compris les salaires et quelques directions reprises sous d'autres rubriques, représente 13 1/4 p. c. de la dépense totale. Nous estimons qu'il doit y avoir moyen de simplifier les rouages de cette administration et qu'un des plus efficaces consisterait à faire rentrer à l'Administration centrale la direction des chemins de fer, de manière à pouvoir supprimer l'Administration en double qui existe comme contrôle au Département des Travaux Publics.

Votre Commission conçoit que pareille réforme exige du temps, elle recommande spécialement ce système à M. le Ministre, et vous propose l'adoption du crédit demandé.

ART. 46. Primes à accorder aux fonctionnaires et employés des diverses branches du service. fr. 140,000 »

Sans changements ; adopté sans observations.

Salaires.

| | |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| ART. 47. Service général, Direction. | fr. 16,400 » |
| Sans changements; adopté. | |
| ART. 48. Entretien des routes et stations. | 1,120,000 » |
| Réduction de 60,000 fr. sur l'exercice précédent, admis. | |
| ART. 49. Locomotion et entretien de matériel | 1,461,150 » |
| Sans changements; adopté. | |
| ART. 50. Transport et perception | 615,600 » |
| Admis sans observation. | |

Travaux et fournitures.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ART. 51. Service général, Direction. | fr. 118,744 » |
| Sans changements; adopté. | |
| ART. 52. Entretien des routes et stations : | |
| Ordinaire. fr. 262,000 » | } 389,000 » |
| Extraordinaire 127,000 » | |
| Somme égale au crédit alloué en 1849; adopté. | |
| ART. 53. Billes et fers des voies : | |
| Ordinaire fr. 500,000 » | } 872,000 » |
| Extraordinaire 372,000 » | |
| Réduction sur le crédit similaire de 1849 de 74,000 fr. Admis. | |
| Votre Commission doit vous faire observer que cette réduction est surtout due à la diminution des prix des fers et des billes. | |
| ART. 54. Locomotion et entretien du matériel. | fr. 2,014,000 » |
| Différence en moins de 478,540 fr. sur le chiffre correspondant de l'année dernière; il est nécessaire d'observer encore ici que la réduction des objets de consommation exerce une grande influence sur cette diminution de dépense. | |
| Adopté sans autre observation. | |
| ART. 55. Renouvellement du matériel : | |
| Ordinaire fr. 100,000 » | } 300,000 » |
| Extraordinaire 200,000 » | |
| Sans changements; adopté | |
| ART. 56. Transport et perception | fr. 190,000 » |
| Même allocation; adopté. | |

DEUXIÈME SECTION.

Direction de la régie du chemin de fer.

| | |
|------------------------------|--------------|
| ART. 57. Personnel | fr. 36,500 » |
| Adopté. | |
| ART. 58. Matériel | fr. 3,500 » |
| Admis. | |

CHAPITRE IV.

POSTES.

| | |
|----------------------------|-------------------|
| ART. 59. Personnel. | |
| Ordinaire. fr. 1,405,350 » | } fr. 1,425,350 » |
| Extraordinaire. 20,000 » | |

Ce chiffre présente une augmentation de 90,360 fr., comparativement au crédit alloué pour 1849. Dans les explications données par M. le Ministre à la Section centrale, il motive cet accroissement de dépenses sur la nécessité d'améliorer le service rural. A ce point de vue, votre Commission approuve cette majoration de dépenses; elle reconnaît la nécessité d'améliorer ce service qui dans certaines localités laisse encore à désirer. Elle appelle l'attention de M. le Ministre sur les moyens à employer pour que les lettres destinées à deux cantons limitrophes, mais dépendant de deux provinces différentes, ne soient plus assujetties au parcours et aux formalités qui retardent souvent d'un jour ou deux la remise de ces lettres. Ce serait un moyen d'augmenter encore le produit de la poste en dispensant des exprès que l'on envoie souvent par la seule considération du temps qu'ils font gagner, ce mode de transport étant évidemment beaucoup plus coûteux que la poste.

Votre Commission regrette que les publications concernant les effets de la réforme postale soient connus aussi tardivement. Il lui semble que les résultats d'octobre et de novembre 1849 auraient pu être joints à ceux publiés par le *Moniteur* du 5 décembre dernier, n° 538, et former ainsi un tableau des cinq premiers mois écoulés sous l'empire de la loi nouvelle.

Nous vous proposons l'adoption du crédit demandé.

ART. 60. Matériel fr. 463,500 »

Réduction de fr. 3,500 fr. transférés aux articles 3 et 4 du chapitre I^{er}; admis sans autre observation.

ART. 61. Frais de construction et d'entretien des voitures destinées au service des Postes sur les Chemins de fer.

| | | | |
|-----------------|--------------|---|----------|
| Ordinaire. | fr. 20,000 » | } | 40,000 » |
| Extraordinaire. | 20,000 » | | |

Admis avec la division du crédit.

CHAPITRE V.

MINES.

ART. 62. Personnel du Conseil des Mines. Traitements. fr. 44,700 »

ART. 63. » » » Frais de route. 600 »

ART. 64. » » » Matériel. 2,000 »

Ces différents articles n'ont donné lieu à aucune observation.

ART. 65. Subsidés aux Caisses de Prévoyance, etc. 45,000 »

Adopté sans observation.

ART. 66. Impressions, achat de livres, cartes, etc. 7,000 »

Sans changement; adopté.

ART. 67. Traitement et indemnité du personnel du corps des Mines.

| | | | |
|----------------|---------------|---|-----------|
| Ordinaire. | fr. 128,400 » | } | 136,967 » |
| Extraordinaire | 8,567 » | | |

Différence en moins avec le crédit similaire de 1849 de fr. 14,000 » résultant du transfert du traitement de l'Inspecteur-général, de ses frais de bureau, etc., à l'art. 2 du chapitre 1^{er}.

La Chambre des Représentants a cru devoir transférer le traitement de l'Inspecteur-général des Mines aux charges temporaires. Votre Commission, tout en admettant ce transfert pour le Budget de 1850, croit devoir faire

des réserves sur le fond de la question qui, suivant elle, n'a point été suffisamment examinée.

En présence de la nécessité reconnue des inspections générales en matière de travaux publics, des chemins de fer et des postes, votre Commission ne comprendrait pas la suppression des fonctions toutes spéciales de l'Inspecteur-général des Mines. Elle croit qu'il y aurait avantage à faire diriger le bureau des mines à l'Administration Centrale par l'inspecteur même, ce système procurerait une économie et ce bureau serait dirigé par un fonctionnaire d'un ordre supérieur possédant les connaissances techniques indispensables à l'exercice des fonctions de chef de division du bureau des Mines.

Adopté sans autre observation.

ART. 68. Jurys d'examen et voyage des élèves. . . . fr. 6,000 »
Sans changement; adopté.

CHAPITRE VI.

ART. 69. Pensions. fr. 7,000 »
Adopté.

CHAPITRE VII.

ART. 70. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas droit à la pension fr. 5,000 »
Adopté sans observation.

CHAPITRE VIII.

ART. 71. Dépenses imprévues et non libellées. fr. 18,000 »
Sans changement; adopté.

Telles sont, Messieurs, les observations qu'a fait surgir l'examen du Budget des Travaux Publics. Votre Commission se plaît à reconnaître les efforts faits par M. le Ministre pour arriver à des réductions importantes; ses efforts ont été couronnés de succès. Nous espérons qu'il trouvera moyen d'en opérer encore, certains articles que nous avons signalés nous ayant paru susceptibles de réduction.

En résumé, le Budget des Travaux Publics pour 1850 s'élève à la somme de fr. 15,887,508 95 divisé en fr. 14,168,396 12 à l'ordinaire, et 1,669,112 81 à l'extraordinaire.

Votre Commission n'a pas cru devoir apporter de changements dans les chiffres adoptés; elle recommande aux méditations de M. le Ministre des Travaux Publics, les observations qu'elle a cru devoir consigner dans son rapport et elle vous propose, à l'unanimité, l'adoption de ce Budget, tel qu'il nous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Vicomte DESMANET DE BIESME.
D'OMALIUS.

Comte COGHEN.

Chevalier WYNS DE RAUCOURT.

FERD. SPITAEELS, Rapporteur.